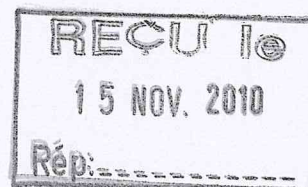


Michel BONIFAY

*Ingénieur I.P.F. Bâtiment et Génie civil
Diplômé I.A.E. et I.C.H.
Expert près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence*



Marseille, le 08 Novembre 2010

AFFAIRE : COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE
MÉTROPOLE c / STÉ EVERE SAS
Incinérateur de Fos-sur-Mer
DOSSIER : N° 0908347-0 – Ordonnance en date du 07/12/09
Instance : T.A. MARSEILLE
Magistrat : M. B. LUKASZEWICZ – Juge des référés
N/Réf. : TA.171.a-MB.pr.10/0811.2

COMPTE RENDU DE L'ACCÉDIT N°04
Tenu le Mardi 02/11/10 en nos Bureaux

PRÉSENTS :

- **Pour la COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE :**
 - Mme Jennifer MICHELANGELI, Collaborateur du Cabinet du Président CUMPM.
 - M. Christophe DARIES, Directeur du traitement de déchets.
- **Pour le Cabinet de Me Régis de CASTELNAU, leur avocat :**
 - Me Régis de CASTELNAU
- **Pour la Société ÉVÉRÉ SAS :**
 - M. Juan CARLOS CALVO, Directeur Général Adjoint au Président.
 - M. Carlos ABILIO PEREZ, Directeur Sté ÉVÉRÉ.
 - M. Luis de LA PARTE, Directeur de projet.
 - M. Julien GIRARD.
- **Pour le Cabinet LANDWELL & Associés, leur avocat :**
 - Me Michèle ANAHORY-ZIRAH,
 - Me Nathalie LEFEUVRE.

~ ~ ~

Questions débattues lors de cette réunion :

Cette réunion a été décidée oralement lors de notre Accédit du 06/10/10 à l'initiative des Parties : CUMPM et URBASER, qui, après l'établissement et la réception de la Note de synthèse N°4 du 30/10/10 établie par l'Expert, souhaitent rédiger un protocole d'accord, pour entrer dans une logique d'acompte concernant le montant d'un certain nombre de chefs de réclamation estimé par l'Expert.

Maître De CASTELNAU rappelle que cette formule correspond à une démarche indemnitaire, procédure permettant d'éviter de passer par un avenant au contrat.

MPM doit pouvoir, sur la base de notes de synthèses cumulatives établies par l'Expert, être en mesure de préparer un protocole qui actera le montant a minima estimé par l'Expert sous forme d'acompte, en vue de modifier les conditions économiques du contrat de la DSP.

Michel BONIFAY

*Ingénieur I.P.F. Bâtiment et Génie civil
Diplômé I.A.E. et I.C.H.
Expert près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence*

~ ~ ~

... / ...

MPM présentera au Conseil de communauté, qui se réunit en séance plénière le 12 Décembre 2010, le protocole et la Note de Synthèse N°04 en annexe.

La Note de synthèse N°4 renseigne sur la somme des montants estimés des travaux supplémentaires pour certains chefs de réclamation étudiés à ce jour, l'ensemble pour un total de 39.493.679 € H.T.

L'Expert précise que les montants des postes étudiés sont susceptibles d'être révisés à la hausse ou à la baisse, et que c'est la somme globale du montant des postes figurant au chapitre VII : CONCLUSION PROVISOIRE de la note de synthèse qui est a minima.

Quant à l'uniformisation des valeurs des différents postes de réclamation étudiés par l'Expert :

Dans la Note de synthèse N°4, pour de nombreux points de réclamation la date de valeur est en suspens. Des éléments complémentaires devront être communiqués à l'Expert, afin que l'ensemble des postes de réclamation soient tous arrêtées en valeur Février 2010.

Les parties sont d'accord sur ce principe.

Il appartiendra ensuite au requérant de payer des intérêts moratoires entre Février 2010 et la date effective des règlements.

EveRé a remis contradictoirement un tableau d'actualisation par index et formules figurant au contrat. De l'avis de l'Expert, ce tableau a dû être utilisé après vérification par CUMPM. Si tel est le cas, l'Expert acceptera ce tableau et l'utilisera pour l'actualisation des sommes concernées ; dans le cas contraire, l'Expert vérifiera sa conformité.

Au dire de Mme Jennifer MICHELANGELI, l'assemblée délibérante devra se prononcer sur ce tableau d'actualisation quant à la substitution des indices et à la modification de la formule de révision du prix, impliquant une mise à jour de l'article concerné.

Maître De CASTELNAU veut s'en tenir, aujourd'hui, en priorité à cette échéance du 10 Décembre 2010, date à laquelle MPM présentera un protocole d'accord devant le Conseil de Communauté.

Quant à la question de la valeur à prendre en considération et de la formule de révision définitive, soulevées par EveRé, elle se posera ultérieurement pour les postes arrêtés.

Quant à l'estimation des postes de réclamation figurant dans la Note de synthèse N°4 :

EveRé est d'accord sur la présentation de ce rapport mais pas forcément sur l'estimation donnée par l'Expert du montant des travaux supplémentaires.

EveRé pose la question de savoir si des montants sont arrêtés définitivement dans cette Note de Synthèse N°04.

L'Expert répond que si certains postes correspondent aux montants demandés par EveRé, ces postes ne seront arrêtés définitivement qu'après réception de l'ensemble des dires des parties quant aux postes concernés.

Ainsi certains chefs de réclamations seront arrêtés définitivement dans les Notes de Synthèse suivantes.

Quant au régime de TVA applicable :

Maître De CASTELNAU souligne que ce rapport sera annexé au protocole, et demande que les montants soient donnés hors taxes, plusieurs taux de TVA étant applicables et encore indéterminés à ce jour.

Cette précision relative aux taux à appliquer sera communiquée ultérieurement par MPM à l'Expert.

Michel BONIFAY

Ingénieur I.P.F. Bâtiment et Génie civil
Diplômé I.A.E. et I.C.H.
Expert près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

~ ~ ~

... / ...

Accord des parties quant aux prochaines réunions techniques ou contacts téléphoniques entre EveRé et l'Expert :

Afin de faciliter les études et recherches purement techniques, les parties donnent leur accord pour que l'Expert puissent entrer directement en rapport avec EveRé sans obligation de respecter le contradictoire.

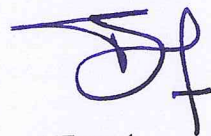
Le calendrier :

Les dates suivantes ont été fixées d'un commun accord :

- avant le 30/11/10 : EveRé apporte par dire ses réponses à la Note de Synthèse N°04 remise ce jour.
- avant le 15/12/10 : CUMPM apporte une réponse quant à la Note de Synthèse N°04, au régime de TVA et sur l'utilisation du tableau d'actualisation ainsi qu'une réponse au dire de EveRé prévu pour le 30/11/10.
- le 15 février 2011, l'Expert remettra aux parties sa Note de Synthèse N°05 en vue de passer devant le Conseil de Communauté prévu pour mars 2011.

Des réunions techniques pourront avoir lieu entre temps.

■ ■ ■



L'Expert,
MICHEL BONIFAY

DIFFUSION du présent COMPTE-RENDU en date du 08/11/10 :

Date	Courrier				Destinataires		En copie :
	NP	Ann	ES	RAR	PARTIES	CONSEILS	
08/11/10	3		1		C.U.M.P.M.	Me Régis de CASTELNAU Avocats associés 3, Place Saint-Michel - 75005 PARIS	
08/11/10	3		1		Sté EVERE SAS	Me Michèle ANAHORY-ZIRAH Cabinet LANDWELL & Associés 650, rue Henri Becquerel - 34000 MONTPELLIER	